

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 36



N°003

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FÉVRIER 2023

**L'AN deux mille vingt-trois, le 02 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, BUTT Zishan.

Excusé :GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete .

Représentés par :

Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Madame Katalyne BELAIR  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Sandrine DESIR  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Fatima YAOU  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Solène DA SILVA

Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Madame Soizig NEDELEC  
Monsieur Damien BIDAL  
Monsieur Philippe ALLAIN

---

Secrétaire de séance : Alain Descamps

---

DGA Solidarité/ MAIRE/

**OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité en 2022, en prévision du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans son article 61 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers est légalement tenue de produire annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité.

Prend acte par 49 pour , 1 ne prend pas part au vote ( Jérôme LEGENDRE)

**DELIBERE :**

**PREND ACTE** du débat relatif au rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité pour 2023.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération.

XX **DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

X **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le

refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 06/02/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230202-lmc129256-DE-1-1**  
**Publiée le : 06/02/23**  
**Certifiée exécutoire : 06/02/23**

Le Maire,



Karine FRANCLET